

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD3210

présenté par
M. Millienne, rapporteur
à l'amendement n° CD|1459 de M. Dive

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« infrastructures de recharge »

les mots

« points d'avitaillement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.